



MAIRIE DE SAINT DIDIER DES BOIS

PROCES -VERBAL DE SEANCE

Date de convocation : 14/05/2024

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13 (dont 2 procurations)

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à dix-huit heures trente se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Jacky GOY, Maire

Etaient présents :

M GOY Jacky, Maire

Mme DIOP Céline, Mm LEMAIRE Olivier, MORISSE Michel, adjoints

Mmes BOURDON Marie-Hélène, BOULANGER Monique, LAMBOUX Marie-Hélène,

LEMOINE-LOPEZ Alexandra, , SCHMIDT Stéphanie,

MM LEMONIER Hugues, GERBON Marc

Étaient absents :

Mmes DUTKIEWICZ Laurence (non excusé), QUEVILLY Emilie

MM CHEVALIER Thierry, LEMOINE Yohann (non excusé)

Pouvoir : Mme QUEVILLY Emilie à Mme DIOP Céline

Mme SCHMIDT Stéphanie à LAMBOUX Marie-Hélène

Secrétaire de séance : Mme Diop Céline

Rapporteur : GOY Jacky, Maire

N°12_2024 FINANCES - FOND DE CONCOURS - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE - RD60

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération n°39_2023 du 5 décembre 2023, le Conseil s'était déjà exprimé sur un plan de financement comprenant une demande de subvention auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante : Création de double chicane.

Considérant que la subvention accordée par le département est, d'après les services d'ingénierie 27 de 6 446.64€ (50%), soit inférieur au montant demandé dans le plan de financement.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite solliciter un financement de l'Agglomération Seine-Eure au titre du fonds de concours de droit commun à hauteur de 25% de la dépense subventionnable.

Ainsi, le plan de financement proposé à l'appui des demandes de subvention est le suivant :

| PLAN DE FINANCEMENT | | | |
|-----------------------|----------------------------|------------------------------|-------------------|
| DEPENSES | | RECETTES (SUBVENTION) | |
| Libellés | Montant éligible en € H.T. | Libellés | Montant en € H.T. |
| | 12 893 € | Subvention département (50%) | 6 446.64 € |
| | | EPCI FDC (25%) | 3 223 € |
| | | Autofinancement | 3 223.26 € |
| Totaux arrondi | 12 893 € | | 12 893 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **VALIDE** le plan de financement exposé ci-dessous.

Même séance

N°13_2024 ENVIRONNEMENT - PLAN D'EPANDAGE CENDRES BIOMASSE Sté BIO COGELYO NORMANDIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une enquête publique était ouverte du lundi 6 mai au mercredi 5 juin 2024. Ce sondage avait pour objet la demande de modification d'autorisation environnementale présentée par la société Bio Cogelyo Normandie consistant en la création d'un plan d'épandage visant à valoriser les cendres sous foyer de la chaudière biomasse située à Grand-Couronne, en épandage agricole.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-12 du code de l'environnement, le Conseil peut donner un avis sur le projet, jusqu'au 20 juin 2024.

Le Conseil municipal est informé de la disponibilité du dossier synthétique en mairie.

L'Agence Régionale de Santé Normandie a émis un avis favorable à cette demande, sous réserve :

- de surveiller la qualité des cendres épandues en éléments traces métalliques (ETM) et notamment les teneurs en plomb afin de valider celles utilisées pour le calculs de risque,

- d'exclure les surfaces contenues dans les périmètres de protection rapprochée et dans les 35 mètres autour des bétouilles ouvertes.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer ne s'oppose pas au projet sous réserve de la bonne prise en compte des préconisations de la MIRSPAA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ÉMET un avis DÉFAVORABLE** sur la demande de modification d'autorisation environnementale présentée par la société Bio Cogelyo Normandie.

Même séance

INFORMATIONS DIVERSES

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DES AGENTS TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du renouvellement des contrats des agents des services techniques.

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE LA SECRÉTAIRE

Monsieur le Maire propose d'augmenter le temps de travail de la secrétaire de mairie à 35 heures. Le Conseil Municipal est favorable.

PROPOSITION DE VENTE TERRAIN DE MONSIEUR FORTIN

Monsieur Fortin propose de vendre une partie de son terrain accolé aux services techniques. Il serait judicieux d'examiner cette proposition, d'autant plus qu'un élargissement de l'atelier est planifié.

PROJET TERRAIN BRANCHU - COMPTE RENDU DE LA RÉUNION AVEC L'AGGLOMÉRATION

Monsieur Olivier Lemaire, adjoint au maire expose au Conseil Municipal le compte rendu de la réunion du 29 avril 2024 comme suit :

1. Définir le projet

- Quelle forme urbaine ?
- Combien de logements ? Avec ou sans étage ? Quelle surface idéale pour un couple senior (60m²) ?
- Combien de places de stationnement ?
- Quels types de publics ? Uniquement seniors, seniors et familles ?
- Quel tarif de location ?

Afin d'aider dans la réflexion et de mieux appréhender les attentes des habitants, un questionnaire peut-être fait à destination des seniors. M PELAPRAT nous enverra un exemple de questionnaire à retravailler.

2. Avec qui réaliser le projet ?

Projet uniquement porté par la collectivité :

Dans ce cas, il faudra trouver un constructeur, réaliser un marché public et rechercher une banque pour l'emprunt (banques classiques (CA, Caisse d'épargne...) ou banque des Territoires).

Avantage :

- La collectivité reste le seul maître du projet.
- la collectivité peut choisir les locataires selon ses propres critères
- Bonne prise en charge des charges sociales avec un bailleur privé

Inconvénients :

- Recherche des différents acteurs du projet (constructeurs, banques ...)
- Suivi, des travaux accrus de la part d'un élu OBLIGATOIRE (attention aux malfaçons)
- Emprunt lourd, attention aux finances de la collectivité. Il est possible de demander à l'agglomération ou à l'EPFN la réalisation d'une étude flash des finances de la commune afin de connaître sa réelle capacité d'emprunt.
- Réparations diverses et entretien des logements et des espaces verts à la charge de la collectivité
- Gestion des états d'entrées et de sorties
- Gestion de la comptabilité et des possibles impayés de loyer.

Projet réalisé en partenariat avec un bailleur social :

Dans ce cas, la collectivité devra choisir le bailleur avec qui elle souhaite travailler. Pour cela, elle dispose de 2 possibilités :

- Réalisation d'un cahier des charges qu'elle envoie aux bailleurs
- Rencontre directe des bailleurs lors d'une réunion d'échange - pas de cahier des charges

Bailleurs sociaux possibles:

- La SILOGE en partenariat ou non avec l'association les 7 familles
- Mon logement 27 : non recommandé par l'agglomération
- La poste habitat : bailleurs à la recherche de petits projets de ce type. Contact M CRAMOISAN
- les bailleurs sociaux du 76 : Habitat 76 ...

Avantage :

- La cahier des charges permet à la collectivité de garder la main sur le type du projet mis en place
- Pas de recherches des différents acteurs du projet
- Pas de suivi de chantier

- Pas d'emprunt
- Gestion des états d'entrée - de sortie et du paiement des loyers par le bailleur
- Réparations diverses des logements réalisés par le bailleur

Inconvénients :

- Le cahier des charges ne peut pas être trop restrictif
- La collectivité n'est pas propriétaire des logements : pas de possibilité de choisir les locataires

3. Subvention possible

Voir avec Mme ANTOINE Céline, aggro Seine-Eure

4. Exemple de projet se rapprochant

- Commune de Villers sur le Roule

VIREMENT DE CREDIT - ASSURANCE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL

La trésorerie nous informe que le compte 6455, qui s'intitule pourtant « cotisation pour assurance du personnel », ne concerne néanmoins que les cotisations apparaissant sur la fiche de paie des agents. La nouvelle nomenclature M57 indique que la section 64 est réservée aux « rémunérations des agents » et aux « charges sociales patronales liées à ces rémunérations ». Les mandats payant les titulaires de ces marchés d'assurance du personnel sont à imputer au 6168, ce qui nous oblige à effectuer un virement de crédit interne comme suit :

| Crédit réduit | Crédit ouvert |
|----------------------|----------------------|
| 615221 | 6168 |
| - 700€ | +700€ |

MISE EN PLACE DE DOUBLES SENS CYCLABLES

Le président de La Petite Cyclote demande la mise en place de doubles sens cyclables dans les rues de la commune. Le Conseil Municipal juge que ce type de circulation n'est pas adapté aux rues étroites de la commune et ne souhaite pas donner une suite favorable.

MISE EN PLACE DE L'ABRI BUS

La responsable du service mobilité de l'agglomération a envoyé la photo de l'abri bus (voir ci-dessous) qu'elle pense mettre en place rue du cimetière. Le Conseil Municipal ne souhaite pas la mise en place de cet arrêt qu'il trouve inesthétique. Il sera demandé aux agents technique de la commune de réaliser un abri bus en brique ou en bois. Une estimation des prix des matériaux sera faite afin d'inscrire ce projet au budget 2025.



DECORATIONS DE NOEL

Les guirlandes posées sur la façade de la mairie doivent être remplacées ou partiellement réparées. Tenant compte de la vétusté de l'ensemble l'option réparation n'est pas retenue. La fourniture sans pose d'une guirlande neuve représente un coût d'environ 25€ TTC le mètre linéaire. Nous avons un devis établi par la société « Lunyx » à 36€ TTC le mètre linéaire comprenant la location, la pose, l'allumage, le SAV, l'extinction, la dépose, l'entretien, et le stockage. Ce devis comprend un contrat de 4 ans qui s'élève au vu des besoins de la commune à 420€ par an. Cette solution de location est majoritairement retenue.

Pour compléter la décoration de la mairie, la société propose, sur le même principe :
- 4 suspensions lumineuses de 60cm de diamètre à 84€ TTC l'unité. Proposition retenue.
Une demande supplémentaire sera faite à la société « Lunyx » afin de proposer un décor à l'entrée de la commune.

CHANGEMENT DE PRESTATAIRE PHOTOCOPIEUR

Nous avons été sollicités par l'entreprise Xéros qui propose le changement des photocopieurs (mairie et école) par des imprimantes multifonction nous permettant d'effectuer nous-même le tirage de notre bulletin municipal. Une offre avec une économie de 80€ par an est faite. Cependant, ce contrat nous engage sur 63 mois minimum avec une renégociation tous les 18 mois. Cette proposition ne figure pas de manière explicite dans le contrat et nous avons reçu des retours négatifs concernant cette entreprise. Nous ne donnerons pas de suite favorable.

PRISE EN CHARGE DES REPAS DES ARTIFICIERS ET DES ARTISTES

Les artificiers et les artistes de la troupe de musique ont bénéficié d'un repas fourni par les parents d'élèves. Les frais des parents d'élèves seront remboursés à la suite d'une délibération prévue en septembre.

INSCRIPTION OCCASIONNELLES DES ENFANTS A LA CANTINE

La trésorerie exige des factures d'un minimum de 15 €, ce qui nous oblige à fusionner les repas pour atteindre ce minimum. Toutefois, en fin d'année, ce principe soulève une difficulté, à savoir le paiement des factures inférieures à 15€ des élèves de sixième qui

ne sont pas prises en charge. Afin d'éviter ce problème, il est proposé de modifier le règlement de la restauration scolaire et d'émettre les factures en fin d'année pour l'ensemble de ces enfants. Dans tous les cas, les parents dont les enfants auront consommé au moins un repas dans l'année devront s'acquitter d'une facture minimum de 15 €.

Pour extrait certifié conforme,
Jacky GOY
Le Maire,

La secrétaire
Céline DIOP